



Certificat de garantie initial et de mise en service

- Conditions de garantie

L'acheteur bénéficie pour les matériels neufs, et les options de fabrication G.R.V. d'une garantie pièce et main d'œuvre de 2 ans à dater du jour de la livraison, **de 1 an pour les prestataires de services et Cuma.**

Cette garantie est expressément limitée au remplacement ou à la remise en état des pièces reconnues défectueuses par notre contrôle. Les frais de main d'œuvre font l'objet de conditions et barèmes spécifiques. Les frais de port occasionnés par les échanges de pièces sont à la charge du client lorsque ces mêmes pièces sont expédiées en express.

Le client ne pourra réclamer d'indemnité soit du fait des délais de transmission de ces pièces, soit de l'immobilisation du matériel de production G.R.V. ou en raison des accidents survenu à des personnes ou des choses quand bien même imputation en serait faite à la chose par suite d'un défaut ou d'un vice de constructeur du matériel vendu.

La garantie s'exerce par l'intermédiaire du distributeur si le matériel a été vendu par celui-ci, ou directement par la Société GRV lorsque le matériel a été vendu en direct. Les recours de garantie sont à adresser suivant la procédure réservée à ces demandes à l'adresse suivante:

SAS GRV – St pierre de Lanques – 71260 PERONNE ou par Fax: 03.85.36.99.34.

Les échanges ou les remises en état de pièces au titre de la garantie ne peuvent avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci.

Nous assurons la garantie des pièces de notre fabrication. Celle concernant les pièces de provenance extérieures sont soumises aux fabricants concernés.

Notre garantie est retirée de notre responsabilité et notre responsabilité de constructeur s'en trouve dérogée dans les cas suivants:

- 1) lorsque le matériel a été transformé ou modifié,
- 2) lorsqu'il a été réparé en dehors des ateliers du constructeur ou du réseau de distributeur G.R.V.
- 3) lorsque les pièces d'origine ont été remplacées par des pièces de contrefaçon
- 4) lorsque des avaries sont dues à une négligence, à une mauvaise utilisation, à une surcharge même passagère ou à l'inexpérience du conducteur dans le cadre des tracteurs.

La garantie est automatiquement suspendue si le matériel concerné ou les pièces ou les pièces nécessaires à sa réparation ou à son entretien n'ont pas été totalement payées au terme convenu et ceci quelque soit les motifs invoqués par l'acheteur



Juridiction :

Les tribunaux du lieu de résidence du vendeur sont seuls compétents pour toute contestation entre l'acheteur et le vendeur.

Cependant, de convention express, dans le cas où le constructeur G.R.V. serait mis en cause, qu'il s'agisse d'une demande principale d'appel en garantie ou en intervention forcée, d'assignation en référé à fin de mesures urgentes et même en cas de pluralité de défenseurs, le vendeur et l'acheteur donnent attribution de juridiction aux tribunaux du lieu de résidence du constructeur de la machine.

Toutes dispositions contraires aux conditions générales de vente, éventuellement acceptées par le vendeur, n'apportent aucune dérogation à ces attributions de juridiction.



- **Garantie pièces :**

- Toute pièce reconnue défectueuse par notre SAV sera remplacée et prise en charge à 100 %, **hors frais de transport.**
- **Pour les épandeurs à fond chaînes barrettes, les hérissons, chaînes et barrettes ne sont pas pris en charge par la garantie.**
- **Les pièces d'usures normales et d'entretien périodiques ne sont pas prises en charges dans le cadre de la garantie.**
- Une demande de **garantie écrite** devra être transmise par fax. La Société GRV retournera au distributeur la demande de garantie accordée ou non :
 - Dans le cas où la garantie est accordée, GRV expédiera la ou les pièce(s) à remplacer accompagnée d'une facturation (sauf si la pièce défectueuse est retournée dans le mois en cours). Un avoir total (hors transport express) sera effectué au retour de(s) pièce(s).

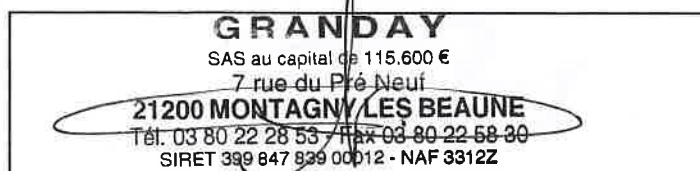
- **Prise en charge de la main d'œuvre par un intervenant autre que GRV :**

- **La main d'œuvre garantie est prise en charge par la Société GRV selon nos barèmes temps et à hauteur de 30€ HT de l'heure.** Ceci ne prend pas en compte les frais et temps de déplacement.
- Une **demande de garantie écrite** doit nous être transmise par fax pour chaque intervention.
- Garantie spécifique pour pulvérisation GRV : Aucune garantie de Main d'œuvre ne sera acceptée lors d'une remise en route de pulvérisation en début de saison.

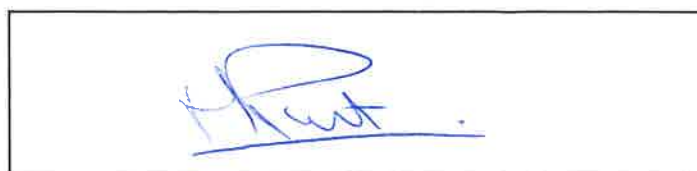
- **Matériels hors fabrication GRV**

La Société GRV appliquera la garantie que son fournisseur lui aura accordée pour les matériels ne sortant pas de sa production (broyeur, outils de sol...)

Signature et cachet du distributeur:



Signature du client utilisateur :





Certificat de mise en service et garantie

Matériel :

Matériel : LABOUREUR EVO
Type : LABE
N° de série : LABE19011

Date de livraison : 20/01/2020

Signature + cachet du constructeur :



Distributeur :

Raison sociale : ETS GRANDAY
Adresse : 7 Rue du Pré Neuf – 21200 MONTAGNY LES BEAUNE
Tél. :
Fax :

Signature et cachet du distributeur :



Client :

Nom : SAS Domaine AF GRAS
Adresse : 5, Grande Rue 21630 POMMARD
.....
.....

Date livraison matériel au client :

19/01/20

Signature de l'acheteur :

